

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

CANTON DE
ROMBAS

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÈNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le Vingt-Sept Novembre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire, dûment convoqués le Sept Novembre Deux Mille Vingt-Cinq.

Conseillers en exercice : 27 Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., HAIDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., RENKES C., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient absents excusés : LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B.

Présents : 20

Étaient absents non excusés : MOUROT LARONDE J.

Votants : 24

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir à ROBERT D., PINOT V. pouvoir à FRANIA A., KLINGLER E. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Cindy HEITZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2026.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Certifié exécutoire 1^{er} décembre 2025

Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2025
Et de sa publication le 1^{er} décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Sainte Marie-aux-Chênes, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

